

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 février 2003
Français
Original: anglais et arabe

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Note verbale datée du 12 février 2003,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de leur faire tenir ci-joint la réponse aux allégations israéliennes figurant dans le document A/57/717-S/2003/96 (voir annexe).

Il leur serait reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.



Annexe

Lettre datée du 12 février 2003, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser la présente lettre pour établir certains faits et répondre aux allégations israéliennes figurant dans le document A/57/717-S/2003/96, en date du 27 janvier 2003.

Israël, qui a été créé sur fond de terrorisme et qui continue à pratiquer celui-ci depuis les années 40 du siècle dernier, n'a pas le droit d'accuser autrui d'appuyer le terrorisme ou d'y recourir. Nul n'ignore qu'Israël a commis des actes de terrorisme dans diverses capitales et villes d'Europe, d'Afrique et d'Asie, ainsi que dans certains pays arabes. Les noms des auteurs et des victimes de ce terrorisme sont connus de tous, qu'il s'agisse de l'assassinat du comte Bernadotte ou des massacres de Qibya, Deir Yassine, Qana, Djénine et Gaza. Nous en voulons pour preuve qu'un certain nombre de dirigeants israéliens et de hauts responsables de l'armée israélienne ont été sommés de comparaître devant les tribunaux afin d'être jugés pour génocide.

Ces deux dernières années, pour ne citer que cette période, Israël a délibérément tué plus de 2 160 enfants et civils palestiniens innocents. Les observateurs qui suivent l'évolution de la situation au Moyen-Orient savent pertinemment que les meurtres et les actes de destruction perpétrés par Israël s'inscrivent dans le cadre d'une politique étudiée et d'un processus continu dont le but est d'anéantir tout espoir d'instaurer une paix juste et globale dans la région, de briser la volonté du peuple palestinien désireux de créer un État indépendant sur son territoire, et d'éliminer toute perspective de retrait des territoires arabes occupés, puisque Israël ne fait aucun cas des résolutions constitutives de la légitimité internationale et défie l'ensemble de la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies elle-même.

Dans la lettre susmentionnée, Israël parle de tout sauf de la vérité. Bien qu'il ait tué et blessé des civils libanais innocents et détruit un certain nombre d'habitations appartenant à des ressortissants libanais lors d'un incident survenu le 21 janvier 2003, Israël rejette la faute sur les victimes et ceux qui les défendent. Chaque fois qu'il aborde la question du terrorisme, Israël met tout le monde dans le box des accusés et présente son comportement – occupation, meurtres d'Arabes innocents et destruction de leurs biens – comme étant dicté par la légitime défense, alors que, en réalité, ce sont les prétendus actes de terrorisme qui constituent une défense contre l'occupation, la persécution, la répression et la discrimination raciale.

Le fait est que la résistance nationale libanaise n'est pas apparue sans raison, et qu'elle s'est constituée pour faire face à la politique israélienne d'occupation, de meurtre et de répression, qui dure depuis plus de 22 ans. Tout en se réjouissant de certaines résolutions approuvées par la communauté internationale, Israël continue de ne tenir aucun compte d'un nombre incalculable de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et l'ONU en général, ainsi que par d'autres organismes politiques internationaux multilatéraux, qui demandent à Israël

de se retirer des territoires arabes occupés et de respecter la légitimité internationale.

Le Liban a répondu aux allégations israéliennes dans de nombreux documents, notamment le document A/56/1012-S/2002/829 daté du 24 juillet 2002, dans lequel il a réaffirmé que la résistance du Hezbollah avait pour objet de libérer les territoires libanais encore occupés par Israël et que celui-ci répondait aux violations de la Ligne bleue qu'Israël commettait quotidiennement en envoyant des chasseurs survoler l'ensemble du territoire libanais à titre de provocation. Ce sont ces actes qui font peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région et qui constituent une violation substantielle de la résolution 425 (1978), qu'Israël prétend appliquer.

Il est ironique que, dans sa lettre, Israël fasse également référence à des documents de l'Organisation des Nations Unies car, dans tous ces documents, l'Organisation condamne les pratiques d'Israël et lui demande de se retirer des territoires arabes occupés et de ne plus agresser les peuples palestinien, libanais et syrien. Il suffit de se reporter à ces documents pour s'assurer de la véracité de ce que nous avançons.

Enfin, la Syrie tient à réaffirmer qu'elle participe pleinement, contrairement à Israël, aux efforts internationaux visant à éliminer le terrorisme international. La Syrie collabore avec les autres pays et continuera de tout mettre en oeuvre pour aider à sauver des vies innocentes face au véritable terrorisme qui nous menace tous et aux crimes contre l'humanité commis par Israël.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mikhail **Wehbe**
